

ARRETE DU MAIRE
Du 04 mars 2024
Arrêté interdiction d'utilisation du stade Jean
Bernège

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain Jean BERNEGE à compter du lundi 4 mars 2024 jusqu'au dimanche 10 mars inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticable le terrain Jean BERNEGE.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation du terrain Jean BERNEGE est interdite, du lundi 4 mars 2024 au dimanche 10 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur le terrain Jean BERNEGE en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à Jean BERNEGE.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs des terrains Jean BERNEGE.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et la responsable du pôle Développement des Services à la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 04 mars 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 047-214703100-20240304-ARR_2024_312-AR